

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LOISIRS

### I – LES ACTIVITES

Les activités proposées, les horaires et tarifs sont décrits dans la fiche d'inscription. Les séances débutent mi-septembre.

### II - INSCRIPTION

Le participant ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- La fiche individuelle d'inscription
- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le règlement de l'activité
- Le règlement de l'adhésion pour les adhérents à l'association **Familles Rurales**. L'adhésion est valable dans toutes les associations Familles Rurales de France. En cas d'adhésion dans une autre association fournir une copie de la carte.
- Les participants reconnaissent pratiquer les activités proposées sous leur propre responsabilité et s'engagent à informer l'association de toute condition médicale particulière susceptible d'affecter leur pratique.

Une séance d'essai est possible pour les séances adultes lors de la 1<sup>ère</sup> séance.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement après ce cours d'essai.

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées sous limite de disponibilités de places.

A l'issue des séances d'essai, si le dossier d'inscription est incomplet, il ne sera pas possible de participer à l'activité avant d'avoir fourni tous les documents.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, ...etc.). Il est recommandé de fournir une adresse mail et un numéro de téléphone portable afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. **Familles Rurales** s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation du participant.

### III – PAIEMENT

Le tarif des activités est valable pour une saison entière (de septembre à juin). Le règlement doit être fait à l'inscription par la remise d'1, 2 ou 3 chèques(s), à l'ordre de **FAMILLES RURALES BEAUMONT-MONTEUX**. En cas de plusieurs chèques, ils seront encaissés mensuellement.

Les chèques vacances, coupons sports, tickets de loisirs ne sont pas acceptés, seul le chèque activité délivré par la mairie de Beaumont-Monteux est accepté et ce à l'inscription.

Le règlement de l'adhésion est fait séparément, par chèque.

Pour une personne qui arrive en cours d'année, le règlement des séances restantes est dû.

Un minimum d'inscriptions enfant ou adultes est requis, en début de saison, pour que le cours soit maintenu sur l'année. L'arrêt définitif d'une activité dans ce cas, ou en cas de force majeure, entraînera un remboursement intégral aux participants.

Seuls les cas de déménagement, de changement d'organisation professionnelle ou de maladie (avec certificat médical justifiant l'arrêt définitif d'un participant) entraîneront un remboursement au prorata du nombre de séances à venir.

En cas d'absence du participant à une séance, aucun remboursement ne sera effectué.

---

## IV - FONCTIONNEMENT

---

### **-1 : Horaires des cours**

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les participants, selon les groupes d'activités
- Le participant et son représentant légal ainsi que l'entraîneur doivent les respecter rigoureusement
- En période de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés
- En cas d'annulation d'un cours par l'intervenant (maladie, effectif présent insuffisant, ...), celui-ci sera remplacé sur une autre date dans la mesure du possible.
- En cas d'effectif insuffisant, l'association se réserve le droit de modifier l'organisation des groupes, de modifier les horaires, de supprimer l'activité.

### **-2 : Prise en charge du participant mineur**

- Le responsable légal doit accompagner impérativement le participant jusqu'à l'intervenant et s'assurer de la présence du cours.
- Le participant sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'intervenant en cas d'absence du participant
- Si le parent ne peut pas venir chercher son enfant, fournir une autorisation de sortie

Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de la séance, et qu'il est impossible de contacter les parents, la gendarmerie sera contactée pour le récupérer.

L'intervenant et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par le participant ni par son représentant légal.

### **-3 : Accès à la salle de gymnastique**

- Seuls les participants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
  - Les participants ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours
- Seuls les parents ou représentant légaux des enfants sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Les participants doivent se conformer aux règles de base données par les intervenants :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un intervenant
- Mettre des chaussures propres semelle blanche pour les activités à la maison des associations (parquet)
- Ne pas marcher chaussé sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

### **-4 : Respect des personnes**

Il est attendu des participants un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres participants, des cours, de l'intervenant, des parents, et autres visiteurs.

Les participants s'engagent à respecter l'autorité de l'intervenant et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée.

Seuls les intervenants sont autorisés à utiliser leur téléphone portable pour les cas d'urgence. Durant l'activité, les participants doivent les laisser dans leur sac en mode silencieux.

### **-5 : Respect des biens et du matériel**

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement

- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'intervenant
- L'association ne fournit pas le petit matériel qui reste à la charge du participant
- L'usage des toilettes et des vestiaires est exclusivement réservé aux participants avant et après leurs séances de cours. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les participants doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours.

#### **-6 : Sanction disciplinaire**

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent : 1-Avertissement, 2- Suspension, 3-Radiation.

Tout participant pris en flagrant délit de vol se verra radié de l'activité.

#### **-7 : En cas d'accident**

L'intervenant est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau.

L'Association **Familles Rurales** a une assurance responsabilité civile pour les dégâts causés à un tiers. Cela n'exclut pas une **assurance responsabilité civile personnelle** (la plupart du temps incluse dans le contrat d'habitation).

#### **-8 : Vol/perte**

Il est recommandé aux participants de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures de cours. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

#### **-9 : Déroulement des séances**

Les séances ont lieu en fonction des activités soit à la maison des associations, soit à la salle ERA. Le Lieu est précisé à l'inscription. Ces lieux peuvent être modifiés en cas de non disponibilité.

En cas d'absence d'un intervenant, dans la mesure du possible, un affichage sera fait sur le lieu de l'activité et/ou vous serez tenus informés par l'intervenant ou le référent bénévole de l'activité (SMS, groupe whatsapp...)

Si vous avez des questions, vous pouvez les poser aux intervenants, bénévoles référents ou contacter directement l'association - [activites@famillesruralesbm.org](mailto:activites@famillesruralesbm.org).

Il est interdit aux participants de filmer ou prendre des photos des cours, sauf accord de l'association et de l'intervenant.

#### **-11 : Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives aux droits à l'image, j'autorise **Familles Rurales** à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des séances.

Ces images pourront être exploitées et utilisées par l'association sans limitation de durée, sur les supports visuels suivants :

- publication sur Facebook, presse, support de communication, site internet de Familles Rurales
- publication flyers, support de communication de la municipalité

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.